Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-053_CK_2026DL-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2026
Délibération N° 053-CK-2026

OBJET : **AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Date d'affichage :
09 – 06 - 2026

Date de la convocation
30 – 05 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 32
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 6
Votants : 33
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
11/06/2026

Et son affichage
Le
11/06/2026

Délibération comportant
5 Page(s) **00** annexe(s)

LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (32)

Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Houmadi ABSOIR, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Samianti ALI OUSSENI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Anzilani M'DERE, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Saouda LEPLEY ALI MLANAO pouvoir à Moina Maoulida HALIFA.

Le ou les membres absent(s) : (6)

Habiba AHMED, Rozna HARIBOU, Bacar ISSIHAKA, Haïdar MADI, Bacar MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur AHAMADI Said, le .

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Andjilati HOUMADI

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-053_CK_2026DL-DE

Le président a dénombré 32 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au titre de l'exercice clos. Le CFU fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 prévoyant la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit soumettre à l'organe délibérant le Compte Financier Unique qui marque l'arrêté des comptes de la collectivité sur l'ensemble des opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 encadrant les modalités d'affectation du résultat ;

Considérant que lorsque la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin en compte 1068 et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (affecté en compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Considérant les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

1. L'affectation du résultat de la section d'investissement

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement de l'exercice précédent.

Les réalisations de la section d'investissement s'élèvent à :

- 26 907 199,37€ en recettes ;
- 30 793 834,68€ en dépenses ;
- Soit un résultat d'investissement de l'exercice 2025 déficitaire de **- 3 886 635,31€.**

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement au 31 décembre 2025 est déficitaire de - **7 274 967,74€**.

Par ailleurs, le solde des Restes à Réaliser est en positif de + 439 582,47€.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-053_CK_2026DL-DE

Soit un besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à - 6 835 385,27€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2025 au compte **D001** pour un montant de **7 274 967,74€**

2. *L'affectation du résultat de la section de fonctionnement*

Il s'agit du résultat de l'exercice 2025 (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat cumulé de clôture.

Les réalisations de la section de fonctionnement s'élèvent à :

- 34 613 790,84€ en recettes ;
- 33 730 215,88€ en dépenses ;
- Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 de **+ 883 574,96€.**

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2024 était excédentaire de + **3 094 112,46€ ;**

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 s'établit à + **3 977 687,42€**.

Considérant Par ailleurs que l'exercice 2025 fait apparaître un besoin de financement de **-6 835 385,27€,** après prise en compte du solde des RAR 2025. Il convient d'affecter prioritairement le résultat de la section de fonctionnement à la couverture de ce besoin de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter la totalité du résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte **1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés**, soit : **3 977 687,42 €**
- De constater qu'aucun excédent ne sera reporté au compte **002 – Résultat de fonctionnement reporté**.

3. *Tableau d'affectation de résultat*

Commune de koungou

Calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-053_CK_2026DL-DE

Résultat de clôture cumulé en fonctionnement sur l'exercice 2024	Article 002 ex N-1	5 525 612,90
Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024 (C/1068)		2 431 500,44
Dépenses de fonctionnement exercice 2025		33 730 215,88
Recettes de fonctionnement exercice 2025		34 613 790,84
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025		**883 574,96**
Résultat de clôture cumulé de l'exercice n au 31/12/2025		**3 977 687,42**
Résultat disponible à affecter		**3 977 687,42**
Résultat de clôture cumulé en investissement au 31/12/2024	Article 001 ex N-1	**-3 388 332,43**
Dépenses d'investissement exercice 2025		30 793 834,68
Recettes d'investissement exercice 2025		26 907 199,37
Résultat d'investissement de l'exercice 2025		**-3 886 635,31**
Résultat de clôture cumulé de l'exercice n au 31/12/2025		**-7 274 967,74**
Restes à réaliser Dépenses		3 427 993,53
Restes à réaliser Recettes		3 867 576,00
Solde restes à réaliser		**439 582,47**
Besoin ou Excédent de Financement		**-6 835 385,27**
Affectation résultat de fonctionnement sur investissement N = C/1068 N+1		**3 977 687,42**
Résultat de fonctionnement à reporter = C/002 N+1		**0,00**

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle qu'exposée ci-dessus.

Article 2 :
De reporter au compte D001 le déficit cumulé d'investissement pour un montant de **7 274 967,74€**.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-053_CK_2026DL-DE

Article 3 :
D'affecter au compte 1068 la somme de **3 977 687,42€** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Article 4 :
De constater qu'aucun résultat ne sera reporté au compte 002.

Article 5 :
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Article 6 :
D'autorise le Maire à signer tout document administratif et financier relatif l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 07 juin 2026

Le Maire de Koungou,
Said AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU MAYOTTE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 5

Pour copie conforme.

Koungou, le 09 juin 2026

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.